



ARRÊTE DU PRESIDENT

n° 01/2024

Portant nomination du représentant du Président à la Présidence de la Commission d'appel d'offres du CIAS du 25 juillet 2024

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu les statuts du CIAS du Pays D4Orthe et Arrigans ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5 ;

Vu la délibération du 27 octobre 2022 portant élection de la Commission d'appel d'offres du CIAS ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence du Président le jeudi 25 juillet 2024, il convient de désigner son représentant à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Commission d'appel d'offres du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, Madame Corine de PASSOS le représentera lors de la réunion de Commission d'appel d'offres du 25 juillet 2024.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment via telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Article 3 : Le Directeur du CIAS est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié et sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Le 23 juillet 2024, à Peyrehorade,

Notifié à l'intéressé, le 25/07/2024

Le Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

Madame Corine DE PASSOS

